

N° 115

D É C R E T

EXTENSION DE LA PERIODE DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS DANS CERTAINS DISTRICTS SCOLAIRES DES COMTES DE BROOME, CHENANGO, CLINTON, DELAWARE, ESSEX, FRANKLIN, HERKIMER, MADISON, MONTGOMERY, NIAGARA, ONEIDA, OTSEGO, SCHOHARIE, ST. LAWRENCE, TIOGA ET WARREN

CONSIDÉRANT QUE, le 27 juin 2013 et au-delà, de graves tempêtes et inondations ont interrompu les transports et services publics, menaçant les systèmes de sécurité et la santé publique dans les Comtés de Broome, Chenango, Clinton, Delaware, Essex, Franklin, Herkimer, Madison, Montgomery, Oneida, Otsego, Tioga, Schoharie, St. Lawrence, Tioga et Warren (collectivement, les « Comtés touchés par les inondations du 27 juin ») et le Comté de Niagara (ensemble avec les Comtés touchés par les inondations du 27 juin, les « Comtés touchés par les inondations »); et

ATTENDU QUE, le 28 juin 2013 j'ai promulgué le décret n°103 déclarant un état d'urgence dans les Comtés touchés par les inondations du 27 juin; et

ATTENDU QUE, le 15 juillet 2013, j'ai promulgué le décret n° 108 déclarant un état d'urgence dans le Comté de Niagara ; et

ATTENDU QUE, les impôts fonciers des districts scolaires pour l'année 2013 pour les Comtés touchés par les inondations seront bientôt recouvrables (à telle date, la « date d'échéance applicable des impôts fonciers »); et

ATTENDU QUE, cet événement, qui a causé des inondations, endommagé des biens publics et privés, notamment des maisons, des appartements, des entreprises, endommagé et abattu des arbres et emporté des routes, continuera de constituer une menace de santé et de sécurité publiques et, par conséquent, rendra extrêmement difficile pour les familles le paiement de leur impôt foncier à la date d'échéance applicable des impôts fonciers ; et

ATTENDU QUE la section 925-a de la Loi sur les Impôts fonciers autorise le Gouverneur à étendre la période de paiement desdits impôts sans intérêts ni pénalité sur demande du directeur en chef d'un comté, d'une ville, d'un village ou d'un district scolaire touchés durant un état d'urgence pour catastrophe sur une durée allant jusqu'à à vingt-et-un jours à compter de la date limite à laquelle les impôts sont recouvrables ; et

ATTENDU QUE, une demande pour une telle extension a été reçue par le Bureau du Gouverneur au nom des districts scolaires suivants des Comtés touchés par les inondations : Comté Clinton - District scolaire central AuSable Valley ; Comté Essex - District scolaire central Elizabethtown-Lewis et Moriah ; Comté Montgomery - District scolaire central Fort Plain ; et

ATTENDU QUE, étant donné les difficultés pour joindre les populations des Comtés touchés par les inondations cités ci-dessus, une telle extension est éminemment garantie ;

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, Andrew M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 925-a de la Loi sur les impôts fonciers, étend rétroactivement la période de paiement sans intérêt ni pénalité des impôts fonciers qui sont dûs au ou aux environs de la date d'échéance applicable des impôts fonciers dans les Comtés touchés par les inondations de vingt-et-un jours à compter de la date limite à laquelle les impôts sont recouvrables.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'Etat dans la ville d'Albany le sept
octobre de l'année deux mille treize.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur